

Ministry of Education

Mowat Block  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Édifice Mowat  
Queen's Park  
Toronto ON M7A 1L2



2018 : SB21

**DESTINATAIRES :** Secrétaires-trésoriers des administrations scolaires (conseils isolés)

**EXPÉDITEURS :** Romina Di Pasquale  
Directrice  
Direction de la mise en œuvre relative aux relations de travail et au financement

Med Ahmadoun  
Directeur  
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

**DATE :** Le 29 octobre 2018

**OBJET :** Formulaires des prévisions budgétaires pour 2018-2019 destinés aux administrations scolaires (conseils isolés)

---

### Formulaires des prévisions de 2018-2019

J'ai le plaisir de vous informer que les formulaires des prévisions budgétaires pour 2018-2019 et les instructions qui s'y rattachent à l'intention des administrations scolaires (conseils isolés) se trouvent maintenant sur le site Web des rapports financiers à <https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab/Home%20PageFR.htm>. À la page d'accueil, cliquez sur le lien des prévisions budgétaires.

Les formulaires mettent en application les changements aux Subventions pour les besoins des élèves (SBE) annoncés dans les notes de service 2018:B06 et 2018:SB09, ainsi que les mises à jour annoncées dans la note de service 2018:B14 Les changements principaux comprennent les suivants :

- Soutien aux élèves : counseling sur la transition de l'école au travail, santé mentale et bien-être : (auparavant allouée à la préparation en vue de la réussite des études secondaires) : Un nouveau champ d'entrée au tableau 13 relatif à l'effectif des élèves de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année pour calculer le montant intermédiaire supplémentaire : *Soutien aux élèves en matière de counseling sur la transition de l'école au travail, de santé mentale et de bien-être* dans la section 1.1 (Subvention de base pour les élèves), la section 7 (Allocation pour le rajustement des coûts relatifs aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant) et la section 16 (Allocation pour la baisse des effectifs). Ce financement peut servir aux fins de soutenir l'orientation professionnelle et le bien-être des élèves du palier

élémentaire ou secondaire, ainsi que la santé mentale des élèves conformément à la stratégie des conseils en matière de santé mentale.

- Allocation pour l'éducation de l'enfance en difficulté : De nouveaux volets s'ajoutent à la section 2 :
  - Volet de soutien multidisciplinaire dans l'Allocation différenciée au titre du volet Besoins en matière d'éducation de l'enfance en difficulté.
  - Formation en analyse comportementale appliquée, montant par conseil et par élève, sous le volet Expertise Comportementale.
  - À compter de 2018-2019, le processus de réclamation au titre du volet équipement personnalisé (VEP) et de la Partie à incidence spéciale (PIS) pour les conseils isolés est identique à celui des conseils scolaires de district, en ce sens que les soumissions seront examinées par la Division du soutien aux élèves et des services régionaux pour approbation. Ces réclamations n'ont plus besoin d'être examinées par le comité des approbations spéciales.
  
- Formation sur la sécurité des élèves en autobus scolaire : Les conseils isolés d'écoles élémentaires sont admissibles à un financement pour offrir deux séances de formation sur la sécurité – pour la maternelle et le jardin d'enfants jusqu'à la 3<sup>e</sup> année, et pour la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année – au moyen de l'Allocation pour le transport des élèves (section 9). Les conseils doivent déclarer le nombre de séances tenues pour bénéficier du financement.
  
- Allocation pour les responsables en matière de programmes (RMP) : Un nouvel onglet à la section 10 s'ajoute pour l'Allocation pour les responsables en matière de programmes, sous l'Allocation pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. Le financement est accordé à l'embauche des responsables et calculé en fonction des dépenses jusqu'à hauteur de l'allocation calculée. Le financement est accordé sous forme d'enveloppe, ce qui signifie qu'il doit être dépensé globalement sur les salaires, les avantages sociaux, les déplacements et le perfectionnement professionnel des responsables.
  - Quatre responsables anciennement financés par d'autres allocations en vertu des SBE ont été déplacés vers l'Allocation pour les RMP : la personne-ressource pour l'apprentissage assisté par la technologie (supprimée de la section 10), ainsi que le montant de base de l'aide à la réussite des élèves, le montant relatif au cadre d'efficacité des écoles et le montant pour le responsable en matière de santé mentale (supprimés de la section 13).
  - 50 pour cent du financement pour le responsable de l'éducation autochtone au titre du montant par élève a été transféré à la nouvelle Allocation pour les RMP comme il est indiqué à la section 18.
  - Le tableau 5.1 a été mis à jour pour déclarer tout revenu reporté utilisé pour compenser le coût du salaire et des avantages sociaux du responsable de l'éducation autochtone versés en 2018-2019, avant l'utilisation de l'Allocation pour les RMP de 2018-2019.

- Subvention pour l'éducation autochtone : La section 18 a été mise à jour puisque 50 pour cent du financement pour le responsable de l'éducation autochtone au titre du montant par élève ont été transférés à la nouvelle Allocation pour les RMP, aux fins du salaire et des avantages sociaux du responsable de l'éducation autochtone. Le financement au titre du montant par élève peut s'ajouter au montant de l'Allocation pour les RMP aux fins du salaire et des avantages sociaux du responsable de l'éducation autochtone. Tout financement au titre du montant par élève non utilisé pour le salaire et les avantages sociaux du responsable de l'éducation autochtone devrait servir aux dépenses liées au Plan d'action du conseil scolaire.
- Cours de rattrapage en littératie et en mathématiques / Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe : De nouveaux postes ont été ajoutés au tableau 12 pour l'effectif d'étudiants adultes aux cours de jour, ainsi que pour les étudiants à crédits excédentaires et les étudiants inscrits à l'éducation permanente ou à des cours de rattrapage en littératie et/ou en mathématiques offerts l'été. Cet effectif sera financé au moyen de l'Allocation pour l'éducation permanente et autres programmes de la section 6.

Les détails du modèle de financement se trouvent dans le [Document technique](#), sur le site Web public du Ministère à <http://www.edu.gov.on.ca>. L'addenda au document technique pour les administrations scolaires comprend des postes de financement particuliers uniques aux conseils isolés.

## **Demande**

Les prévisions budgétaires doivent parvenir au Ministère au plus tard le 17 décembre 2018. En cas de retard, des pénalités peuvent être imposées dans le but de réduire de moitié le flux régulier de trésorerie de l'administration scolaire. Dès que le Ministère reçoit les prévisions budgétaires, il reprendra le versement mensuel normal et inclura le montant total retenu jusqu'alors.

La version électronique des états financiers doit être envoyée par courriel à [estimates.net@ontario.ca](mailto:estimates.net@ontario.ca). Il n'est plus nécessaire d'envoyer des documents papier au Ministère. Dans le même courriel, veuillez joindre une copie PDF du certificat signé par la présidente ou le président du conseil. N'insérez aucun justificatif dans le corps du courriel. Pour faciliter la gestion du dépôt électronique, nous demandons aux conseils d'insérer le texte suivant dans la ligne de l'objet du courriel « Documents à l'appui des prévisions budgétaires de 2018-2019 – [Nom du conseil scolaire isolé] ».

## **Personnes-ressources**

En cas de questions sur la façon de remplir la trousse des prévisions budgétaires, veuillez contacter Elain Kwan au 416 326-9923 ou à [elain.kwan@ontario.ca](mailto:elain.kwan@ontario.ca).

*Original signé par*

Romina Di Pasquale  
Directeur  
Direction de la mise en œuvre relative aux  
relations de travail et au financement

Med Ahmadoun  
Directeur  
Direction de l'analyse et de la  
responsabilité financières

c. c. Agents de supervision du Conseil d'administration des services du district (DSAB), auditeurs externes du DSAB